

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS 2017-05 ET 01-277-80

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), deux certificats de conformité ont été délivrés le 25 septembre 2017 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard des règlements suivants :

- Règlement **2017-05** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est* »;
- Règlement **01-277-80** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emploi du Plateau Est* ».

En conséquence, les règlements susmentionnés sont entrés en vigueur le 25 septembre 2017.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 6 octobre 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
M^c Claude Groulx